L'ABEILLE

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Moyen.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 11 MARS 1836.

POUR MAIRE:
L. U. GAIENNIÉ.
POUR RECORDER:
JOHN CULBERTSON.

Fautes à corriger dans le bill de division de la ville, publié dans notre numéro d'hier.

Section 1ère. 8e. ligne: au lieu de "dans les 1, 2, 3, 7, 4 et 5 districts", lisez: "dans les 1er., 2nd, 3e., 4e. et 5e. districts."

Section 2nde ligne, au lieu de "1, 2, 3, 4 et districts" lisez "1er., 2nd., 3e., 4e. et 5e. districts."

Même section, 12e. ligne: au lieu de "le côté inférieur de la rue Delord", lisez: "la ligne supérieure de faubourg Ste. Marie."

C'est avec la plus vive satisfaction que nous avons appris et que le public apprendra, sans doute, que M. Edouard J. Forstall a été nommé par la direction de la Banque des Citoyens, président de cette institution. Les directeurs, en faisant un pareil choix, ont au moins des actionnaires payé une dette de reconnaissance, en même temps qu'ils ont travaillé aux intérêts communs de tous les souscripteurs.

On ne sait que trop bien, que c'est aux talens et à l'influence de M. Forstall que la Banque doit l'emprunt qu'elle a négocié avec la maison Hope et Compagnie d'Amsterdam. De grandes difficultés s'opposaient d'abord à l'issue de la négociation entamée par les premiers commissaires; M. Forstall a su les applanir toutes: il est revenu à la Louisiane après un voyage d'environ six mois avec le contrat signé et l'autorisation faite aux directeurs de tirer pour les fonds, aussitôt que le bill sur lequel ce contract se fondait, serait passé par la législature et approuvé par le gouverneur. M. Forstall ne s'en est pas tenu à ce qu'il avait déjà fait; — il lui restait d'autres difficultés non moins grandes à combattre. Une opposition formidable s'était élevée contre le passage du bill; si elle demeurait victorieuse dans la lutte qui allait s'ouvrir, c'en était fait peut-être de la prospérité du pays. Une crise financière, plus terrible que celle de 1833 était à coup sûr frappée de mort les différentes branches de l'industrie louisianaise.

M. Forstall, conjointement avec d'autres citoyens non moins patriotes que lui, ont à force d'argumens triomphé de ces derniers obstacles. L'opposition fut la plus faible. Le bill passa et la banque est maintenant en pleine opération.

Comme homme d'affaires et comme profond financier M. Forstall avait des droits incontestables à la place de président de la Banque des Citoyens. Le bill des 3 pour cent dans la rédaction duquel M. Forstall a contribué pour une grande part ferait honneur à tout ce qu'il y a de banquiers célèbres dans la vieille Europe, sans en excepter même les Rotschild et les Humann. Si donc on con idère, qu'à part ces talens si nécessaires à la place de président d'une institution bancaire, M. Forstall joint encore une connaissance approfondie de la situation de la place, on ne pourra douter un seul moment que la Banque des Citoyens n'atteigne avant peu une réputation supérieure (quant à son administration) à celles de toutes les autres banques de l'Union.

CANAL DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nous apprenons que la compagnie du canal de navigation d'Orléans, vient de contracter pour une machine à creuser laquelle sera employée à donner une plus grande profondeur au bayou St. Jean et au canal Carondelet. Le contracteur s'est obligé sous peine d'une amende déterminée à entretenir constamment 7 pieds d'eau aux plus basses marées à la barre et dans ledite bayou et canal, et de mettre sa machine en opération pour le 1er. mai prochain.

Nous ne saurions passer sous silence une amélioration aussi importante que celle-ci. Trop longtemps le commerce du lac s'est trouvé détourné de sa marche naturelle par les entraves qu'il rencontrait dans la navigation du bayou St. Jean. A certaines époques d'année il arrivait que l'entrée de ce bayou était tellement obstruée par les ensablemens qui s'y formaient qu'une goëlette calant 4 ou 5 pieds d'eau n'y pouvait passer et se voyait ainsi obligée d'attendre une forte marée ou bien de rebrousser chemin et d'aller effectuer son déchargement au chemin de fer de Pontchartrain. Si donc l'entreprise réussit comme l'attend la compagnie de navigation, rien ne pourra plus détourner du carré de la ville le commerce des lacs et d'une partie du golfe du Mexique.

Le général Francisco Vital Fernandez a été nommé par le président de la république mexicaine, Don Antonio Lopez de Santa-Anna, commandant général et inspecteur des départemens de Tamaulipas et de Nuevo Leo; et le général Cos a été nommé à la commandance générale de Coahuila et Texas.

Nous lisons dans le Mercurio de Matamoras, que D. Manuel Eduardo de Gorostiza a été envoyé par le gouvernement mexicain, en ambassade extraordinaire auprès du cabinet de Washington. Nous ignorons quelle est la nature de la mission.

MEXIQUE.

En raison de notre commerce étendu avec le Mexique nous croyons de voir publier le décret suivant concernant la discipline établie au port de Matamoros

Francisco Vital Fernandez, Brigadier-général de l'armée mexicaine et commandant principal du département de Tamaulipas—Attendu que l'armée d'opérations a commencé sa marche de Saltillo, et attendu que la campagne est ouverte depuis le 1er. du courant, j'ordonne qu'à partir de ce jour, et pendant tout le temps que durera ladite campagne, la ville de Matamoros soit considérée comme un point militaire, et en conséquence on y observe les réglemens suivans:

Article 1er. Nul individu, soit Mexicain, soit étranger ne pourra quitter les limites de la ville sans être muni d'un passeport du bureau de commandance militaire, et toute personne qui pourra arriver à l'avenir à la susdite ville sans avoir un passeport, sera tenue, à son arrivée de se présenter à ladite commandance.

Art. 2. Ces mêmes réglemens seront en vigueur aux brasses de Santiago et à l'embouchure de la rivière, aussi bien pour ceux qui s'y présenteront.

Art. 3. Toute personne qui recevra dans sa maison et y logera aucun individu de la classe de ceux cités dans les précédens articles, sera tenue d'en donner avis à l'autorité militaire, et, à défaut par la dite personne, de se conformer à l'ordre ci-dessus, elle encourra les peines que la dite autorité militaire jugera à propos d'infliger, suivant que les circonstances l'exigeront.

Art. 4. Attendu que la licence avec laquelle certains individus s'expriment et font courir des bruits, relativement aux mouvemens des colonies insurgées, n'est que trop notoire, et attendu, aussi, que des rapports de la plus grande fausseté se répandent concernant le bon ordre et la tranquillité qui existent heureusement dans l'intérieur de la République, je fais savoir par le présent que, toute personne qui, après la publication de cet ordre, tiendra une semblable conduite sera considérée comme suspecte ou ennemie de la paix publique, et traitée comme telle:

Et afin que cet ordre soit connu de tout le monde et que personne ne plaide ignorance, j'ordonne qu'il soit publié par ban et affiché à toutes les angoulures de rue et autres endroits publics; recommandant en même temps à tous ceux qui y sont intéressés, d'y obéir ponctuellement, sauf à eux d'être responsables auprès des autorités pour chaque contravention

Donné à Matamoras, ce 5 de février 1836.

FRANCISCO VITAL FERNANDEZ.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE
LU JOURNAL DU HAVRE.

Paris, 14 Janvier.

Enfin l'adresse est votée: félicitons la chambre de la diligence qu'elle a apportée à l'expédition de ces préliminaires obligés, et souhaitons bien de la voir entrer avec le même empressement dans la voie des travaux utiles et réels. 67 Députés ont refusé leur assentiment, et ont cru devoir à leur conscience de protester ainsi, et contre la politique peu généreuse du gouvernement au sujet de la Pologne, et le peu d'écho qu'ont trouvé dans la majorité et les organes du pouvoir les instances pour l'amnistie. Les considérations spécieuses de Mr. Sauzet à ce sujet ne sont pas sensées pour ceux qui ne se laissent point aveugler par le charme de l'opinion publique, et il y a eu en même inconséquence de sa part à laisser la prérogative royale seule juge de l'opportunité de l'amnistie. C'est mettre le chef du gouvernement en demeure, c'est le faire supporter seul le poids du mécontentement que des espérances plus long-temps déçues ne manqueront pas de faire naître.

Le 2 janvier s'est ouverte par la motion faite par Mr. Teisseyre de supprimer pendant la durée des sessions [illegible] des députés fonctionnaires, salariés du [illegible]. Bien entendu, que la proposition de [illegible] deputé n'a pas même été prise en considération, [illegible] dans une assemblée [illegible] qualifié de terre classique [illegible] de la liberté. On nous fait espérer de [illegible] opinion prononcée dans une circonstance [illegible]. Phrase à cheu que ce soit avec plus [illegible] succès!

[illegible] que gramticals de l'[illegible] de Tracy, un sénéc[illegible] M. S. Suzan, [illegible] défendre [illegible] qu'il était plus facile d'en [illegible] sources que de leur donner toujours un [illegible]. Il a pas jusqu'à Mr. Viennet [illegible] vouloir placer son mot, et que ne sachant me [illegible] de la liberté des peuples libres qu'il voudrait [illegible] M. Mol, qui a [illegible] [illegible] M. Thiers a aussi [illegible] [illegible] Singulière logique que [illegible] la foule ironie qui y [illegible]

[illegible]

(Par Autorité.)

ACTE

Pour autoriser le gouverneur à acheter des chaînes pour l'usage de l'Etat, et pour d'autres objets.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; que le gouverneur est et demeure autorisé à tirer du trésor, de tous fonds non spécialement appropriés, la somme de cinquante mille piastres, pour être employée par lui à l'achat d'armes, fusils, pistolets et sabres, dans les proportions qui lui paraîtront le plus convenables pour les besoins de l'Etat, et les dites armes seront déposées dans l'arsenal de l'Etat.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, etc, que le gouverneur est et demeure par le présent autorisé à délivrer, ou à faire délivrer, au commandant du 5me. régiment de la milice, dans la Paroisse St. Charles, à l'usage des gardes de St. Charles, un corps de volontaires dans la dite paroisse, soixante dix mousquets, avec leurs baïonnettes, et autant de gibernes en bon état, ainsi que soixante dix sabres; le tout sera tiré des armes maintenant dans l'arsenal de l'Etat, ou qui pourront, par la suite s'y trouver; que les deux compagnies de cavalerie de la Paroisse de Jefferson, et la compagnie de cavalerie de Ouest Bâton Rouge, soient armées; et toutes les compagnies de volontaires qui sont ou pourraient être organisées dans l'Etat de la Louisiane.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, etc.; que les dites armes ne seront délivrées au commandant sus-dit du 5me. régiment, que l'orsqu'il aura fourni une caution suffisante, pour répondre de la sureté, et de la remise des dites armes, conformément aux dispositions de l'acte de la législature, approuvé le 19 novembre 1831, intitulé, "acte pour fournir des armes aux compagnies de volontaires de l'Etat.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, etc.; que le colonel ou commandant sus-dit, du 5me. régiment, distribuera, ou fera distribuer, parmi les membres de la susdite compagnie appelée les Gardes de St. Charles, les susdites armes, ou telle partie d'icelles, qui pourra être nécessaire, conformément aux dispositions de l'acte précédé de la législature.

Sec. 5me. Il est de plus décrété, etc.; qu'une somme de cinq mille piastres, est et demeure par le présent appropriée, si le gouverneur le juge nécessaire, aux réparations des pièces de campagne appartenant au bataillon d'artillerie, de la légion de la Louisiane; et qu'une somme annuelle de cinq cents piastres, est et demeure par le présent appropriée, à l'usage du dit bataillon d'Artillerie, afin de le faciliter à se procurer des boulets, et de la poudre, et afin de le mettre à même de s'exercer à tirer à la cible au moins deux fois par an.

Sec. 6me. Il est de plus décrété, etc.; que l'ingénieur civil fera un plan et devis estimatif, de la construction d'un arsenal, qui devra être bâti sur un lot de terre appartenant à la ville de la Nouvelle-Orléans, situé entre du Principal, à l'endroit où se trouvent les anciennes prisons; que la dite bâtisse devra avoir au moins deux étages, et contenir vingt pièces d'artillerie, et dix mille équipemens d'armes, et qu'une somme de vingt mille piastres, est, et demeure appropriée pour cet objet. Le dite bâtisse devra être commencée aussitôt que le conseil de ville de la Nouvelle-Orléans, ou une majorité des membres du dit conseil, aura informé le gouverneur de l'Etat, de leur consentement de transférer à l'Etat, la propriété du terrain nécessaire à la construction de la dite bâtisse.

Sec. 7me. Il est de plus décrété, etc.; qu'il sera nommé par le gouverneur de cet Etat, un(e) personne capable pour servir d'armurier, chargé de cet emploi, dont le devoir sera de se tenir constamment dans la dite bâtisse, de tenir en bon état les armes et équipemens, qui y seront déposés, et le dit armurier recevra tous les mois un salaire de soixante piastres.

Sec. 8me. Il est de plus décrété, etc.; que le gouverneur délivrera au colonel du 7me. régiment de la milice de cet Etat, soixante dix mousquets, avec leurs baïonnettes et autant de gibernes; sous les conditions mentionnées dans cet acte.

Sec. 9me. Il est de plus décrété, etc.; que le gouverneur est autorisé à acheter une pièce de campagne en cuivre, et du calibre de neuf, pour toutes et chacune des brigades de cet Etat.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 25 février 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de Louisiane.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 10 Mars 1836.

VENTE D'ARTICLES.

150	actions	Banque d'Atchafalaya	101½
25	dito	dito Océan	101
75	dito	dito dito	102

COTON

171	balles Mississippi		20½ cts.
101	do	do	19
68	do	do	18
68	do	do	19
102	do	Louisiane	17½
27	do	do	18
160	do	Arkansas	16½
629			

Banque des Citoyens de la Louisiane.

Le nouveau bureau des directeurs de cette institution a tenu sa première séance jeudi, 8 du courant ainsi qu'il suit:

MM. J Dupré, L Lebeau, P A Delachaise, Victor Pedro, Jean Armand, Alcide Labranche, MM. John A Merle, E J Forstall, L G Hillsgberg, B J Cohenan, F J Tricou, Rev. Marigny } Nommés par les actionnaires.

Le serment requis par la loi, ayant été pris par le juge E Rawle, le bureau procéda à l'élection d'un président; Mr. John A. Merle fut alors unanimement élu. Sur cet, Mr. Merle ayant informé le Bureau que son intention était de s'absenter sous peu de l'Etat, il ne pouvait accepter la place, le Bureau s'ajourna au jour suivant, lorsque Mr. E. J. Forstall fut unanimement élu Président.

Comité de Changes:
MM. J. A. MERLE,
P. J. TRICOU,
E. G. HILGSBERG.

CHS. LESSEPS,
Assistant Caissier.

H mars

Département de la Trésorerie.

Nlle. Orléans, 10 mars 1836.

Les contribuables de la paroisse d'Orléans sont prévenus que la collecte des taxes d'Etat, pour l'année 1835, commencera le 16 avril prochain.

11 mars—3 F. GARDERE, Trésorier de l'Etat.

MOUSQUETS & FUSILS—Reçu par le navire Creole, de Liverpool, 200 mousquets avec leurs bayonnettes, 50 caisses de fusils à 1 ou 2 coups, ayant droit au drawback.

VICTOR DAVID,
H mars—6 no. 38, Vieille Levée.

QUINCAILLERIE ayant droit au drawback—Le soussigné a reçu par le navire Tacitus, 500 paquets d'objets de quincaillerie, qu'il a choisis lui même dans les diverses manufactures anglaises, avec la connaissance parfaite de ce qui convient aux marchés du Mexique. Ces objets formant un assortiment de toutes qualités, ayant droit au drawback, par conséquent les prix en conviendraient beaucoup aux négocians qui font le commerce de ce pays.

VICTOR DAVID,
H mars—6 no. 38, Vieille Levée.

A VENDRE—6 demi pipes eau de-vie de Cognac de Dupuy; 15 pipes genièvre de Hollande, garanti pur; 12 coffres de fer, de dimensions différentes; 300 barils farine, par

TOURNE & BECKWITH,
11 mars nos. 28 et 28, Nouvelle Levée.

TOILES D'HOLLANDE—En pièces entières et demi pièces, à vendre par

HUGO C. GILDEMEESTER,
11 mars 45, rue Bienville.

COUVERTURES.—Couvertures de 2 points, en magasin, à vendre par

HUGO C. GILDEMEESTER,
11 mars 45, rue Bienville.

CHAPEAUX DE SPARTERIE—500 douzaines, en débarquement de la barque Turbe, de qualités assorties, à vendre par

R. G. HOBBS,
11 mars no. 12, rue Douane.

VINS &c.—25 paniers Champagne de premier choix, 50 barriques madère de Marseille, 50 dito Malaga Sec, 20 dito dito doux, 5 pipes vieux vin d'Oporto, 25 quarts eau-de-vie de Cognac, 40 barriques Porto de Londres, en débarquement, à vendre par

EASTMAN & BROTHERS,
11 mars 30, Vieille Levée.

WHISKEY.—190 barils en débarquement du steamer Majestic, et à vendre par

JOSEPH LANDIS, 14 Poydras.
H mars

SAINDOUX.—A vendre en débarquement du Packet North America, 3700 fraquins saindoux; GRAISSE—300 barriques graisse: PORC—Mess, prime et rum, par

G. DORSEY, Nouvelle Levée, 38.
11 mars

Trente Piastres de Récompense.—Parti marron de chez le soussigné, demeurant à St. Martinsville, Attakapas, dans la nuit du 5 février dernier, le nègre nommé ISAAC, âgé de 18 ans, taille d'environ 5 pieds; figure ronde; sa couleur n'est pas trop foncée, il est un peu cambré, il boite un peu, prononcé d'avoir eu la cuisse cassée il y a environ 5 ans; il n'a pas emporté de linge; comme il aime à être bien vêtu, il peut se faire qu'il s'en soit procuré en ville; il est soupçonné dans le steamboat Tèche. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le fera loger dans la geole de cet état, ou en donnera avis à M. David, à la Nouvelle Orléans.

J. J. ROUSSEAU.
11 mars—6

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No 5729—Wm. Porter contre ses créanciers—Sur motion de M. Harrison, avocat de l'insolvable dans cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de M. H B Cénas, notaire public, samedi 9 d'avril prochain, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable; et qu'en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. Franklin Wharton, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire. Au Greffe, 8 mars 1836.

A. PITOT, Greffier.

$25 DE RECOMPENSE—Seront payées à quiconque fournira des informations pour faire arrêter et condamner le voleur ou les voleurs qui ont pénétré de force dans la soirée du 9 mars ou la matinée du 10, dans la maison du soussigné et en ont enlevé environ 160 volailles, &c.

JOHN KILSHAW.
11 mars—3

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] capitaine [illegible], étant presque prêt à partir, il reste encore quelques [illegible] disponibles. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
H mars

POUR HAVANE—Le navire Eliza, capitaine [illegible], étant presque prêt à partir, il reste encore quelques [illegible] disponibles. Pour fret ou passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,
H mars

POUR PITTSBURGH.—Le bateau à vapeur, fin marcheur HAIL COLUMBIA, capitaine R. Parkinson, ayant des appartemens à étages, et son chargement engagé et allant à bord, partira pour le dit port, et les lieux intermédiaires, dimanche prochain 13 du courant, à 4 heures de l'après midi. Pour passage seulement, ayant des emménagemens supérieurs, s'adresser à bord, au capitaine ou à

ROWLAND & HART,
11 mars—2 47 Vieille Levée.

POUR RICHMOND, Dimanche 13 mars—Le superbe brick DANIEL H. MILLER, capitaine Failes, partira positivement le 13 mars, et peut encore prendre le poids de 200 barils. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

EASTMAN & BROTHERS.
11 mars no. 30, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE—Le brick A. I. CICERO, très fin voilier, capitaine Watts, sera voile positivement Samedi prochain, 12 mars. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord en face le poteau no. 62, ou à

HARRISON, BROWN & Co.
11 mars no. 47, rue Bienville.

POUR GIBRALTAR—Le brick A I doublé et chevillé en cuivre, MARIAN E, capitaine David, ayant la moitié de son chargement engagée, partira dans le courant de ce mois. Pour balance de fret, s'adresser au capitaine à bord ou à

R. GRONING & Co.
N. B.—Des avances seront faites sur consignation chargées à bord de ce bâtiment. 11 mars

CHEMIN A COULISSES DE LA RUE D'ORLEANS.—Ce chemin sera ouvert au public dimanche, 20 mars, pour aller au Bayou St. Jean et retourner.

Prix de la course—Un gourdin. Les chars de la rue St. Claude, toutes les heures, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. 11 mars—1m

☞ Avis—Ni le capitaine, ni les consignataires de la barque anglaise Ann, ne seront responsables pour aucune dette contractée par l'équipage du dit bâtiment. 11 mars

PAROISSE ST. JACQUES.—Cour des Preuves.—Succession de feu Victorin Roman.—Lundi le cinquième jour du mois d'Avril prochain, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique et à l'encan, sur les lieux, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Victorin Roman, savoir:

1o. Plusieurs articles de mainage.

2o. Une habitation-sucrerie, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à dix neuf lieues environ, au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, bornée par en haut par la propriété de MM David et Robin, et par en bas par celle de M. Valcour Aime, ayant quatorze arpens de face, dont onze arpens à partir de la borne inférieure, courant sur des lignes parallèles jusqu'à quatre vingts arpens, et les trois autres arpens ont quarante arpens de profondeur plus ou moins, et formant plus moins dans la profondeur, ayant environ cent trente arpens de souches de cannes, plus ou moins, et environ cent arpens, plus ou moins, de plant de cannes, dont cent arpens sont déjà plantés; ensemble le moulin à sucre, la machine à vapeur, et les ustensiles qui sont dessus et qui y appartiennent.

Aussi, tous les instrumens aratoires, dix-sept paires de bœufs de tirer, cinq mulets, sept chevaux et quarante esclaves attachés à ladite habitation, dont dix-neuf hommes, depuis seize jusqu'à cinquante ans, quinze femmes et six enfans, (deux des dits hommes, Paul et Eloy ont, l'un une taie sur un œil, et l'autre est affligé d'une hernie, et la négresse Lucile est boiteuse et infirme); et un certain nombre d'actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui, sauf réduction, s'élèveraient à sept cent vingt actions, de cent piastres chacune, pour assurer le paiement desquelles actions, l'habitation susdite et toutes ses dépendances, les bêtes à cornes, chevaux, mulets et outils aratoires, et les quarante esclaves attachés à ladite habitation, comme il est dit ci-dessus, sont sujets à une hypothèque spéciale en faveur de ladite Banque des Citoyens de la Louisiane.

3o. Aussi treize esclaves des deux sexes et de divers âges, qui ce sont pas attachés à ladite habitation, et qui ne sont pas hypothéqués à la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Conditions de la vente: Les meubles meublans et autres effets mobiliers qui sont indépendans de l'habitation susdite, seront payables dans tout le mois de juin prochain, les acquéreurs fournissant des billets endossés à satisfaction, payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques, et portant intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement. L'habitation-sucrerie et ses dépendances, ainsi que les bestiaux, chevaux, mulets, outils aratoires et les quarante esclaves attachés à ladite habitation, et qui avec ladite habitation, sont hypothéqués en faveur de la Banque des Citoyens par garantie desdites actions, ainsi que les actions de ladite banque, seront vendus en un seul et même lot, payables aux conditions suivantes, savoir: Le tout payable quinze mois plus tôt, comptant, et sous nouvelle adjudication qui aura lieu au crédit auquel le montant des actions dues donner droit, sera payé aussitôt que ladite Banque des Citoyens sera entrée en opération et prête à distribuer les fonds proportionnellement; et la balance sera payée en trois paiemens égaux qui échoiront annuellement à dater du jour de l'adjudication; les vendeurs se réservant le droit de la vente le montant de toutes et chacune des sommes auxquelles ils pourront prétendre en leur qualité d'actionnaires. Etant bien entendu que les actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en faveur des Citoyens de la Louisiane, en faveur sur ladite banque en faveur et à l'ordre des vendeurs ou de leur représentant légal au crédit desdites actions; et que dans tous les cas ils n'auront le droit de disposer en aucune autre manière soit des actions susdites, soit du crédit auquel elles peuvent donner droit. Pour la balance du prix de la vente, les acquéreurs fourniront des billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au bureau du juge de la paroisse St. Jacques, en trois paiemens égaux et annuels, à dater de l'adjudication et hypothèque spéciale sur les susdits esclaves, ladite billets endossés à satisfaction et portant intérêt à raison de dix pour cent par an depuis le jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Jacques, le 5 mars 1836.

11 mars—11, 3ps L. M. TANEY, juge.

Townsly, Prieur & Co. vs. Jn. D. Colmesville

En vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, vis-à-vis des rues Chartres et Saint Louis, en cette ville, le mardi, 22 Mars, à une heure de l'après midi, l'intérêt du défendeur dans le bateau à vapeur Louisiana.

Termes de la vente: 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement sur le dit bateau.

F. BUISSON, shérif.

Succession Bernaux.—Vente par le Régisteur des Successions—Mercredi le troisième jour d'avril, 1836, à midi, à la bourse, en exposition des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des successions dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu veuve Elizabeth Bernaux, la propriété, ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Ste Marie, dans l'îlet borné par les rues Philippa, Girod, Baronne et Julia, mesurant trente et un pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Philippa, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, qui sont composées d'une maison commode, et d'autres améliorations. Le tout entouré un plan, lequel sera exhibé à la Bourse.

Conditions de la vente: six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 11m

Banque des Citoyens de la Louisiane.

A direction procèdera à la nomination d'un caissier de cette institution à sa séance de jeudi, 17 courant.

Les applications pour cette place seront reçues au bureau de la Banque jusqu'au 17 courant.

Par ordre de la direction,

10 mars—3 CHS. LESSEPS, asst. caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE.—Cette institution vend des traites sur Londres et Paris et des checks sur New-York.

10 mars C. LESSEPS, assistant caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Aigle.

Incorporée le 2 avril 1835.

Capital $500,000.

Président Mr Charles Briggs;

Directeurs:
MM Thomas Barrett, John E Hyde, J A Barelli, MM Edmund J Forstall, Henry D. Richardson, James Grimshaw.

Secrétaire Mr John Whitehead.

☞ Cette compagnie prend des risques contre l'incendie, les dommages de la mer et des fleuves et rivières, et se charge aussi de garantir les lettres de change et les billets à ordre. Les bureaux sont situés au no 3, rue Royale.

10 mars—1m,3ps JOHN WHITEHEAD, séc.

Compagnie d'Assurances de l'Aigle.

UNE élection qui a eu lieu le 15 du mois dernier, conformément à la charte de cette institution, dans les bureaux de la compagnie. Les personnes suivantes ont été élues Directeurs pour cette année, savoir:

MM. Charles Briggs, Thomas Barrett, John E. Hyde, Edmond J. Forstall, Henry D. Richardson, James Grimshaw.

J. A. Barelli.

Et à une assemblée des dits Directeurs, tenue le 7 de ce mois, Mr. Charles Briggs a été élu président de cette institution.

10 mars—2 JOHN WHITEHEAD, Secrétaire.

TERRES AU TEXAS à vendre.—Le soussigné offre en vente différentes terres situées au Texas, de la meilleure qualité et très avantageusement situés étant en général près de la Rivière Rouge ou sur les bords. Ces terres sont par concessions d'une à six lieues d'étendue; les titres de propriété sont authentiques et clairement établis, comme on peut s'en convaincre en les examinant chez le soussigné. Quelques uns de ces terrains sont enclavés dans la concession faite à M. Zavala, sur les bords du fleuve Sabine et près de l'Océan. S'adresser à C. A. WARFIELD,

9 mars—9 No. 69, rue de la Commune.

A VENDRE.—Plusieurs terres d'un grand prix pour la culture du coton et de la canne à sucre, parfaitement bien situés. Pour les conditions qui seront très favorables et pour plus amples renseignemens s'adresser à

9 mars—6m L. MILLAUDON.

THEATRE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI, 11 MARS 1836.
La première représentation de
LA NONNE SANGLANTE,
Drame en 5 actes et 6 tableaux, à grand spectacle, par MM. Anicet Bourgeois et Mallian.

On commencera par
UNE HEURE DE MARIAGE.
Opéra en un acte, de M. Etienne, musique de Delayrac

MARDI, 15 MARS 1836.
Au bénéfice de MELLE. DUPUIS.
La 1ère. représentation de
CHARLES III, OU L'INQUISITION,
Drame en 4 actes, de MM. d'Epagny et Deyeux.
Suivi par
La 1ère. représentation de
LA VIEILLE DE SEIZE ANS.
Vaudeville en 1 acte, de Messrs. Mélesville et Carmouche.

9 mars—5

Théâtre de la rue St. Charles.

Troisième représentation du grand opéra en 2 actes.
IL PIRATA,
Musique de Bellini.
Principaux Acteurs:
Signora Adelaide Pedretti,
Signor G. B. Montresor,
Signor A. de Rosa,
Chef d'Orchestre Signor Comini.

SALLE
ENCOIGNURE ROYALE & ORLEANS.
Continuation pour quelques représentations du SPECTACLE EXTRAORDINAIRE
DE
M. ADRIEN.

AUJOURD'HUI, et jours suivans, à 7 heures,
UNE BRILLANTE REPRESENTATION
Composée de tout ce qu'il y a de plus intéressant et d'agréable en ce genre

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.

Parmi les nombreux talens, qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North, Stickney, Rogers, Waters, Lees, Ricardo, Long, Messrs. Rockwell, Minnich, Stay, Ellis, Stone, Phillips, Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.
Prix d'entré.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maîtres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 15 jan

SUCRE DE LA HAVANE—120 caisses sucre blanc et terré de la Havane, à vendre par

C. WORSLEY,
11 mars no. 10, rue Gravier.

CHAPEAUX—Les soussignés ont en magasin, venant de récentes importations, 300 caisses chapeaux de feutre gris et noir, soie, lustre, de russe fins, de roram, à petits et à larges bords, chapeaux de laine, casquettes de loutre, de drap, de veau marin, à des conditions favorables et à des prix modérés.

J. EVANS & Co.
11 mars no. 19, rue de Chartres.

TAPIS, Nattes, etc—25 pièces tapis de Bruxelles; 60 do de Ingrain, 45 d do de coton américain, 150 do do de Vénise; nattes de toutes qualités et largeurs; devant de cheminée de Bruxelles et Turquie, à vendre par

ANDREWS & BROTHERS,
11 mars no. 29, rue Chartres.

EN débarquement du navire Augusta, du Havre, et à vendre par les soussignés: Sardines à l'huile très fraîches.

FX. PERRET & GALLY,
11 mars rue Toulouse, No. 59.

Compagnie de la Bourse.

A LOUER—Des bureaux situés dans le bâtiment de la Compagnie de la Bourse, sur les rues Royale et Exchange. S'adresser à

10 mars—6,3ps A. DUPUY, secrétaire.

JUSTIN DUREL informe ses amis et le public qu'il se dispose à partir pour France vers les premiers jours du mois prochain; il se chargera avec plaisir des commissions qu'on voudra bien lui confier. Il offre à vendre à bas prix les articles qui se trouvent en ce moment dans le magasin rue Royale, no. 218 entre Ste. Anne et St. Pierre. 7 mars—3ps

LA société qui existait sous la raison de Bordères Frères est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour Mr. Aic. Bordères reste seul chargé de la liquidation. Les personnes qui doivent à la dite société sont prévenues pour la dernière fois que si d'ici à la fin de mars courant, leurs comptes ne sont pas payés, ils seront remis à un juge de paix.

(Signé) D. BORDERES,
A. BORDERES,
Z. BORDERES.

10 mars—3

A VENDRE.—1080 quintaux fer plat; 225 do. do. rond; 160 demi pipes vin rouge; 300 barils do; 1400 barils eau-de-vie; 300 do amandes douces; 100 sacs noisettes; 6000 rames papier; 824 barils vin sec; 200 do doux; 75 do vinaigre, 1000 jarres huile d'olive; 30 caisses savon; 105 do amandes; 1980 caisses, 1640 demi, 500 quarts cassis de Dijon; 60 sacs menthe; 2 caisses ruban en soie de Grenade; 2 do fabriques cramoisi; 500 jarres olives; 36 9 sacons amandes en coque; 448 caisses citron; 189 jarres raisins en grapes.

10 mars—8 A. M. MIRANDA & Co.

AVIS est donné aux créanciers de la succession de feu Mr. Hilaire St. Aunand d'avoir à présenter leurs comptes à Mr. A. W. Pichot, avocat de la succession pour en recevoir le paiement en par eux justifiant de leurs titres. 10 mars—3

GRAINES de coton du Petit Gulf.—30 sacs de cinq boisseaux de graines de coton du Petit Gulf, à vendre par PEYROUX, ARCUEIL & Cé.

10 mars—6 no. 12, rue Toulouse.

Compagnie de Banque et d'Amélioration de la Nelle.-Orléans.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de la compagnie, jusqu'à lundi, 14 du courant, pour la fourniture des briques, chaux, etc. nécessaire à la construction de la Banque des Citoyens.

Des propositions seront également reçues pour le posage des briques.

9 mars—6 F. H. RABOTEAU, Sec'y.

URNES EN CIMENT PATENTE POUR ornemens de cheminées.

100 Moules pour ornemens de cheminées; objet reconnu essentiel pour prévenir la fumée et la pluie par les cheminées, et donnant un grand d'air, en plus que qu'il sert d'ornement dans un local, à vendre par

Wm. BRYAN,
No. 36 rue de la Vieille-Levée;

Et à la manufacture, rue de l'Esplanade, No. 57.

Chassis de fenêtres, seuils de portes